

Envoi par courriel et par télécopieur : 418 695-8133

Québec, le 16 mai 2012

Monsieur Rodrigue Hébert  
Direction des affaires régionales du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
3950, boulevard Harvey, 3<sup>e</sup> étage  
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Objet : **Projet d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour neuf territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean**  
**Questions complémentaires du 16 mai 2012 (DQ14 n<sup>os</sup> 1 à 3)**

---

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le 24 mai prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne-Lyne Boutin  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

**Questions complémentaires au  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
(DQ14 n<sup>os</sup> 1 à 3)**

---

1. Selon les documents de l'audience publique portant sur les projets d'aires protégées pour huit territoires de la Côte-Nord, une harde méridionale de caribou est disparue de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean depuis l'entrée en vigueur du plan de rétablissement 2005-2012. Serait-il possible de la situer sur la carte de vos inventaires (figure 1 du PAHCF 02 déposé en avril à la commission) et de mentionner combien d'individus avaient été répertoriés lors du dernier inventaire?
2. La limite de l'unité d'aménagement forestier 2452 déposée dans le cadre des projets d'aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean (DB16) et celle de l'unité 9751 déposée dans le cadre des projets d'aires protégées sur la Côte-Nord (DB25), plus précisément dans le secteur du réservoir Pipmuacan, ne sont pas les mêmes. Veuillez clarifier les limites de ces unités d'aménagement forestier.
3. Il a été mentionné au cours de la première partie de l'audience publique qu'aucun permis de coupe de bois de chauffage n'est attribué à un détenteur de bail de villégiature à l'intérieur des réserves projetées et qu'aucun secteur de coupe ne s'y trouve, situation qui serait la même qu'avant l'octroi d'un statut de protection à ces territoires (DT1, p. 52, 65 et 87). Cependant, en réponse à une question concernant le secteur du lac Résimond, le Ministère indique que 11 permis y ont été attribués et que la récolte de bois de chauffage peut avoir lieu à l'intérieur des limites de la réserve aquatique projetée (DQ11.1). Pourriez-vous clarifier la situation? Veuillez préciser le nombre de permis de coupe de bois de chauffage attribués à des détenteurs de bail de villégiature ou d'abri sommaire dans l'ensemble des réserves projetées et cartographier les secteurs de coupe qui y sont présents le cas échéant.